

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/004
Séance du 20 janvier 2016**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES INVESTISSEMENTS ET DU SUIVI DU CONTRAT DE PROJET
ET DE SA PRESIDENCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 ;
- VU** le rapport n°2016/003 à 007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

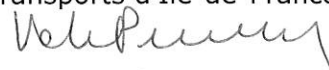
ARTICLE 1 : sont élus membres de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projet :

- Brigitte Kuster, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Stéphane Beudet, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Bernard Gauducheau, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Pierre Serne, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Jonathan Kienzlen, représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Jacques Baudrier, représentant le Conseil de Paris ;
- Julie Boillot, représentant le Conseil de Paris ;
- Corinne Valls, représentant les conseils départementaux de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ;
- Pierre Bédier, représentant les conseils départementaux de grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise) ;
- Yves Albarello, représentant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 2 : Bernard Gauducheau est élu président de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projet.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE